

DÉPARTEMENT  
DE LA  
**Charente-Maritime**  
ARRONDISSEMENT  
de **ROCHEFORT**

CANTON  
de **ROYAN**

OBJET :  
AVENANT  
GILET-LOMBRAGE

47 111

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la Mairie, du compte  
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 DECEMBRE 1947 194

L'an mil neuf cent quarante sept dix sept du mois de décembre  
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M REGAZONI, Charles, Maire  
en session } ordinaire  
                  } d'après convocations faites le 13 décembre 1947  
                  } extraordinaire

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Maire, ROCHEDEREUX,  
VEYSSIERE, CHAMBOULAN, PRUGNAUD, BUJARD, BOUCHET, CHOLIET,  
BAUDET, REUTIN, CHAZEAUD, POUGET, JACQUET, THIRION, COUNIL,  
MAIN, DUFOUR, GUILLAUD, MOULINAS, COUZINET, DOMECCQ,  
BROTREAU.

Excusés :  
~~MM.~~ MM. PERAUDEAU, METADIER, SIMON, SEUGNET,  
Melle Rikosky.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M; le Maire donne connaissance du rapport de la

Commission des Finances : " La Commission considérant les  
" variations rapides du prix des matériaux et du prix de la main  
" d'oeuvre, décide de faire droit à la demande de l'entreprise  
" Gilet-Lombrage, adjudicataire de la Reconstruction du bâtiment  
" n° 6 de l'Ecole Jules Ferry. Elle est d'avis que les travaux qui  
" seront exécutés après le 1er décembre 1947 seront réglés en  
" tenant compte du rabais de 18 % prévu dans l'adjudication, mais  
" que les prix de base seront affectés du coefficient accepté par  
" LE M.R.U, pour la période pendant laquelle les travaux seront  
" exécutés.

" Cette solution équitable vis à vis de l'entrepreneur  
" garantirait en même temps l'intérêt des finances communales.

" Travaux supplémentaires- La Commission approuve la

34  
h. Mounier  
20-1-48

" décision de M. le Maire qui, sur la demande de la Direc-  
" trice de l'Ecole Maternelle, a autorisé l'architecte  
" à prévoir 2 petits W.C. supplémentaires, mais qui a fait  
" connaître qu'il n'accorderait plus aucune autre modifica-  
" tion au projet en cours. Cette construction supplémentaire  
" est de l'ordre de 150.000 frs. " ( Cent cinquante mille frs)

LE CONSEIL

se range à l'avis de la Commission des Finances et donne  
mandat à M. le Maire de signer l'avenant.

*pour espèce*

*Jury*

Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents à la séance.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale.)

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :

Le Maire,

*[Signature]*



AVENANT

à l'adjudication du 30 Aout 1947, ayant pour objet la restauration du bâtiment n° 6 de l'Ecole Jules Ferry.



ENTRE :

M. Charles REGAZONI, Maire de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de guerre 1914-18

Agissant en exécution de la délibération du 17 Décembre 1947  
visée par M. le Préfet, le 5 Janvier 1948

ET :

M. Gilet-Loubrage, Entrepreneur de travaux publics ayant fait  
élection de domicile à Royan, 139, rue de la République.

IL A ETE CONVENU QUE :

Les travaux ayant fait l'objet de l'adjudication du 30 Aout 1947 et qui seront exécutés après le 1er Déc. 1947 seront réglés en tenant compte du coefficient accepté par le MRU, pour la période pendant laquelle les travaux seront exécutés. Les mémoires ainsi établis subiront le rabais de 18% prévu dans l'adjudication du 30 Aout 1947.

à Royan, le 20 Janvier 1948

Le Maire,

L'Adjudicataire,



*[Handwritten signature]*

*Gilet-Loubrage & Co*

APPROUVE

La Rochelle, le 14 FEV 1948

Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



*[Handwritten signature]*

*101 Rochefort*